

# Le code de la rue



VINCENNES

# édito



## **Charlotte LIBERT**

Maire de Vincennes  
Conseillère régionale  
d'Île-de-France

### **ESPACE DE VIE POUR TOUS, LA RUE EST BIEN PLUS QU'UN AXE DE CIRCULATION**

: c'est un trait d'union entre les générations. Elle réunit les enfants pressés, des aînés attentifs et doit faciliter le déplacement des personnes en situation de vulnérabilité.

Depuis plusieurs années, nous avons réaménagé notre espace public pour donner leur place aux piétons et favoriser le déplacement en mobilités douces. Ce partage génère parfois certaines incivilités. Aussi, nous avons travaillé, autour notamment du Conseil des Seniors et du Conseil des Enfants, pour créer ce document à destination de tous les usagers de nos rues.

Ce guide d'information et de prévention sur les bonnes pratiques et les règles de conduite à adopter permet à chacun de partager la rue en toute sécurité, de faire preuve de civisme et de respect de l'autre. La rue doit être un lieu de rencontre, où profiter du cadre de vie vincennois en toute tranquillité.

Notre engagement pour préserver ce cadre de vie implique l'action de chacun pour respecter ces quelques règles élémentaires. Ce sont autant de gestes simples qui permettent la cohabitation de tous. Vincennes est une chance, parce que l'engagement des équipes municipales rejoint le respect des Vincennois pour leur ville.

# Sommaire

p.7

Des aménagements  
pour tous les usagers



p.8

Sécurité et accessibilité



p.9

Le Code de la rue :  
bon sens et bonne conduite

p.11

La rue et ses différents statuts

p.16

Quelques conseils

p.17-23

la rue  
au  
quotidien  
le point de vue  
des différents  
usagers



p.24-25

Bien équipés,  
mieux protégés



p.26

Respecter la rue

c'est aussi une affaire de propreté  
... et de tranquillité

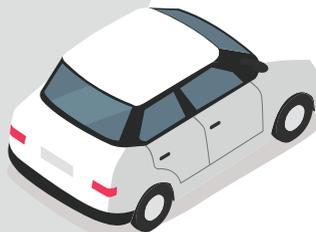


p.27

Remerciements



“  
une place pour chacun  
et de la place  
pour tous  
”



# À Vincennes, la majorité des déplacements urbains sont réalisés à pied, à vélo, ou en transports en commun.

Montée sur la première marche du podium des villes franciliennes de 50 000 à 100 000 habitants les plus agréables pour les piétons\*, et dans le haut du classement val-de-marnais en matière cyclable\*, Vincennes est desservie par 13 lignes de bus, 3 stations de métro et une station RER. Elle doit aussi, aux portes de Paris, du Bois et du périphérique, concilier ces usages et ceux des automobilistes, des conducteurs de deux-roues motorisés, ou encore des nouveaux engins de déplacement (gyropodes, trottinettes...).

## Les modes de transports, les habitudes, les attentes des habitants et des usagers évoluent.

Face aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux du XXI<sup>e</sup> siècle, les villes sont amenées à repenser l'espace public.

### VINCENNES EST UNE COMMUNE URBAINE DENSE POUR DES RAISONS HISTORIQUES.



Le partage réussi de l'espace public y est un enjeu d'autant plus important. Si la marche et le vélo, dont l'impact positif sur la santé physique est connu de tous, sont privilégiés par une majorité de Vincennois, **il reste indispensable de les concilier avec tous les modes de déplacement** : les véhicules d'urgence, la circulation des personnes handicapées ou certaines livraisons sont aussi tributaires de la place dévolue à la circulation automobile.

**Ce subtil équilibre s'appuie sur les règles du Code de la Route, attentives à la protection des plus fragiles, et les aménagements urbains.**

\*sources : Baromètre 2023 des villes marchables - collectif «Place aux piétons» et Baromètre vélo 2021 de la Fédération des usagers des bicyclettes.

POUR RÉPONDRE AUX BESOINS,  
**L'ÉQUIPE MUNICIPALE DE VINCENNES S'EST  
ENGAGÉE À AMÉLIORER LES CONDITIONS DE  
DÉPLACEMENTS** DES USAGERS DANS L'ESPACE  
PUBLIC À TRAVERS **SON PLAN VÉLO ET  
MOBILITÉS DOUCES DE 2022 À 2028**

# PLAN VÉLO ET MOBILITÉS DOUCES

 VINCENNES.fr



CHACUN SA PLACE ET DE LA PLACE POUR TOUS

**Son objectif :** concilier tous les modes de déplacement en assurant « une place pour chacun et de la place pour tous ».

**Favoriser la bonne cohabitation de tous les usages, c'est aussi un objectif de développement durable, qui permet d'améliorer la qualité de l'air, de réduire les nuisances sonores, et d'assurer le confort de tous les usagers de l'espace public en faisant évoluer le cadre de vie :** des espaces végétalisés ou arborés sont mis en place sur les voiries, contribuant ainsi à améliorer le quotidien des habitants.

# Des aménagements pour tous les usagers



De nombreux aménagements sont pensés et mis en place pour prioriser le confort des piétons tels que la création de rues piétonnes temporaires, comme la rue du Midi le week-end, ou définitives, comme la rue Raymond-du-Temple ou la rue Renon.

**De nouveaux aménagements cyclables sont aussi créés, comme la « vélorue » rue de la Jarry ou piste cyclable bidirectionnelle du réseau Vélo Île-de-France (VIF), avenue de Paris.**

La Ville crée également **une offre de stationnement vélos et motos** plus importante pour libérer les trottoirs d'un encombrement gênant pour les piétons, en particulier les personnes à mobilité réduite.



Dès 2014, le **stationnement résidentiel** a été instauré pour inciter les habitants à utiliser les mobilités douces.



L'ensemble de la ville est passé en **Zone 30** depuis mars 2024, à l'exception des voies classées routes à grande circulation : cette limitation concerne environ 95 % de la voirie vincennoise.

**Vincennes compte :**

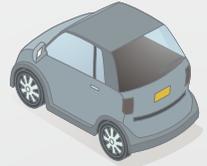
**17,9 km** de zones 30 aménagées

**2 km** de zones de rencontre

**1,4 km** d'aires piétonnes

**3,5 km** de pistes cyclables et **22 km** de bandes cyclables, avec plus de 1700 stationnements vélo





# Sécurité et accessibilité

**Au-delà des enjeux de développement durable et de cohabitation des usages, la première attente de chacun, dans la rue, c'est la sécurité. Lors de leurs déplacements, les piétons, les cyclistes et les automobilistes se méfient chacun les uns des autres car tout accident peut être dramatique.**

Une enquête avait été menée auprès des habitants en 2021, dans le cadre de l'élaboration du Plan Vélo et des mobilités douces. Si pour 38% des Vincennois, la pratique du vélo était faisable dans la commune, 43% la pensaient dangereuse ou pas adaptée, rendue difficile par exemple par le stationnement des véhicules motorisés sur les pistes cyclables et par les problèmes de cohabitation et de comportement des uns et des autres. Dans le même esprit, les piétons mettaient en évidence un besoin accru de sécurité et de respect de leur priorité, en particulier dans les zones partagées.



**L'engagement de la Ville est d'aménager son espace public pour que les usagers de la rue se déplacent en toute sécurité, et pour y garantir une égalité d'accès pour tous les habitants.**

Des aménagements sont mis en place pour permettre aux plus jeunes comme aux plus âgés de se déplacer librement notamment avec l'élargissement et la rénovation des trottoirs. Des revêtements de rues sont rénovés afin de

supprimer les bosses et les affaissements dans le but de circuler de façon plus sécurisée.

Avec l'instauration du **Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public**, les trottoirs sont élargis et les passages piétons sont rehaussés pour faciliter les traversées des poussettes ou des fauteuils roulants par exemple.

La sécurité a été renforcée par l'équipe municipale avec l'arrêté du 26 juin 2019 qui interdit sous peine d'amende la circulation des engins de déplacement personnels motorisés tels que les trottinettes électriques ou les gyropodes sur les trottoirs.

En 2024, des panneaux d'information ont également été installés dans les zones piétonnes, afin de rappeler le caractère exclusivement piéton de ces espaces et l'obligation pour les cyclistes de mettre pied à terre.

Mais pour garantir une véritable cohabitation et un équilibre dans l'espace public, les aménagements ne sont pas suffisants. Le respect du Code de la route est obligatoire, et des règles de bon sens et de bonne conduite sont nécessaires pour protéger les usagers les plus faibles, en particulier les piétons.

# Le Code de la rue : bon sens et bonne conduite

Le Code de la rue est un document pédagogique sur les règles de bonne conduite et de bon comportement à adopter sur l'espace public. Prenant ses inspirations des documents existants en Belgique, premier pays qui a développé cet outil, l'objectif est de rappeler les règles de bon sens pour permettre un meilleur partage de l'espace public ainsi qu'une cohabitation optimale.



À la différence du Code de la route, **le Code de la rue s'intéresse à tous les modes de déplacement et tous les usagers qui occupent la rue**, pour sensibiliser chacun à la vulnérabilité de certains et apaiser la cohabitation entre les différents modes de transport. Il vise notamment à sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables, comme les piétons, en particulier les personnes à mobilité réduite, nos aînés ou les enfants.

**Le Code de la rue permet d'accompagner le changement de comportement sur la voirie et ainsi d'amener au respect de ses règles de façon pédagogique.**

La définition et le rappel des règles se basent sur des enquêtes et des ateliers

menés au préalable afin qu'elles soient les plus représentatives des attentes des habitants, notamment le Conseil des seniors et le Conseil municipal des enfants. Cela, en vue d'une meilleure appropriation par tous et d'une meilleure adaptation de ce Code aux réalités vincennes.

**En adoptant cette démarche, la Ville de Vincennes entend renforcer la responsabilité collective et le respect mutuel, au service des règles de bon sens et de bonne conduite dans l'espace public.**

Aux côtés de ce Code, des ateliers, des interventions et des communications sur tous supports sensibiliseront les habitants... Et bien sûr, la police municipale continuera de réprimer tout abus et toute infraction majeure de ces règles.





“  
Quelques rappels  
du Code de la route  
”



# La rue et ses différents statuts

## Aire piétonne

(article R 110-2 du code de la route)



Une ou plusieurs sections de voies en agglomération, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente.

*Dans cette zone :*

- **seuls les véhicules nécessaires** à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas
- **les piétons sont prioritaires** sur ces véhicules
- **les entrées et sorties** de cette zone sont annoncées par une signalisation

*En zone piétonne,*

je n'utilise pas  
d'avertisseur sonore **pour**  
**que les autres s'écartent :**  
**je ralentis car je ne peux**  
**circuler qu'au pas,**  
**ou je mets pied**  
**à terre.**



AIRE  
PIÉTONNE

CIRCULATION  
INTERDITE  
SAUF LIVRAISONS ET  
RIVERAINS



STATIONNEMENT  
INTERDIT



## Zone de rencontre

(article R 110-2 du code de la route)

Une ou plusieurs sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.



*Dans cette zone :*



- **les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée** sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules
- **la vitesse des véhicules est limitée** à 20 km/h
- **toutes les chaussées sont à double sens** pour les cyclistes, les conducteurs de cyclomobiles légers et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police
- **les entrées et sorties de cette zone sont annoncées** par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable

**Il n'y a pas de passages pour piétons dans les zones de rencontre :**  
l'ensemble de l'espace y est considéré comme prioritaire aux piétons.





## **Zone 30** (article R 110-2 du code de la route) :

Une ou plusieurs sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.

### *Dans cette zone :*

- **la vitesse des véhicules est limitée** à 30 km/.
- **toutes les chaussées sont à double sens** pour les cyclistes, les conducteurs de cyclomobiles légers et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police
- **les entrées et sorties de cette zone sont annoncées** par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable

## *Le saviez-vous ?*

**À 30 km/h, le champ de vision des conducteurs est plus large,** ce qui assure une plus grande vigilance quant à leur environnement. La distance de freinage passe de 27 à 13 mètres, réduisant le risque d'impact ou la gravité des accidents.

**En application du Code de la route, en ville, dans les secteurs où la circulation est limitée à 30 km/h,** les cyclistes, les cyclomobilistes légers et les conducteurs d'EDPM ont le droit d'emprunter dans les deux sens les voies à sens unique destinées aux autres véhicules. Concrètement, les voitures doivent ralentir autant que nécessaire, voire s'arrêter, pour laisser passer les cyclistes.

## Piste cyclable

(article R 110-2 du code de la route) :

Chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés.



## Bande cyclable

(article R 110-2 du code de la route) :

Voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés sur une chaussée à plusieurs voies.

## Vélorue

Rue dans laquelle le vélo est l'usager prioritaire, bien qu'elle reste accessible aux véhicules motorisés. Les cyclistes peuvent circuler au centre de la voie, et les voitures doivent adapter leur vitesse et ne pas dépasser les vélos sauf s'il y a assez d'espace sécurisé.



## Double sens cyclable

(article R 412-28-1 du code de la route) :

Lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h, les chaussées sont à double sens pour les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, de cyclomobiles légers et les cyclistes sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police.



# Quelques conseils



## DANS TOUS LES CAS

- En l'absence d'autres indications, la règle est toujours celle de la priorité à droite. Et attention, elle s'applique aussi quand un cycliste arrive de droite dans un double-sens cyclable
- À pied, je regarde toujours à gauche et à droite avant de m'engager pour traverser, y compris dans les voies à sens unique
- Je ne me fie pas qu'au bruit et j'observe mon environnement : les véhicules propres ou les vélos peuvent surgir en silence
- Le piéton est toujours prioritaire. Au volant, je ralentis à l'approche des carrefours. Lorsque je tourne, je respecte la priorité des piétons qui traversent
- Si un conflit entre usagers risque de dégénérer, j'appelle au plus vite les forces de l'ordre



## AUX ABORDS DES ÉCOLES :

- Je privilégie la marche et le vélo
- Si je dois déposer mon enfant à l'école en voiture, je ne stationne que sur les emplacements matérialisés
- À vélo, trottinette ou en voiture, je respecte de la même manière les instructions des agents
- Je suis plus que jamais attentif à l'exemplarité de mon comportement



## EN ZONE DE CHANTIER

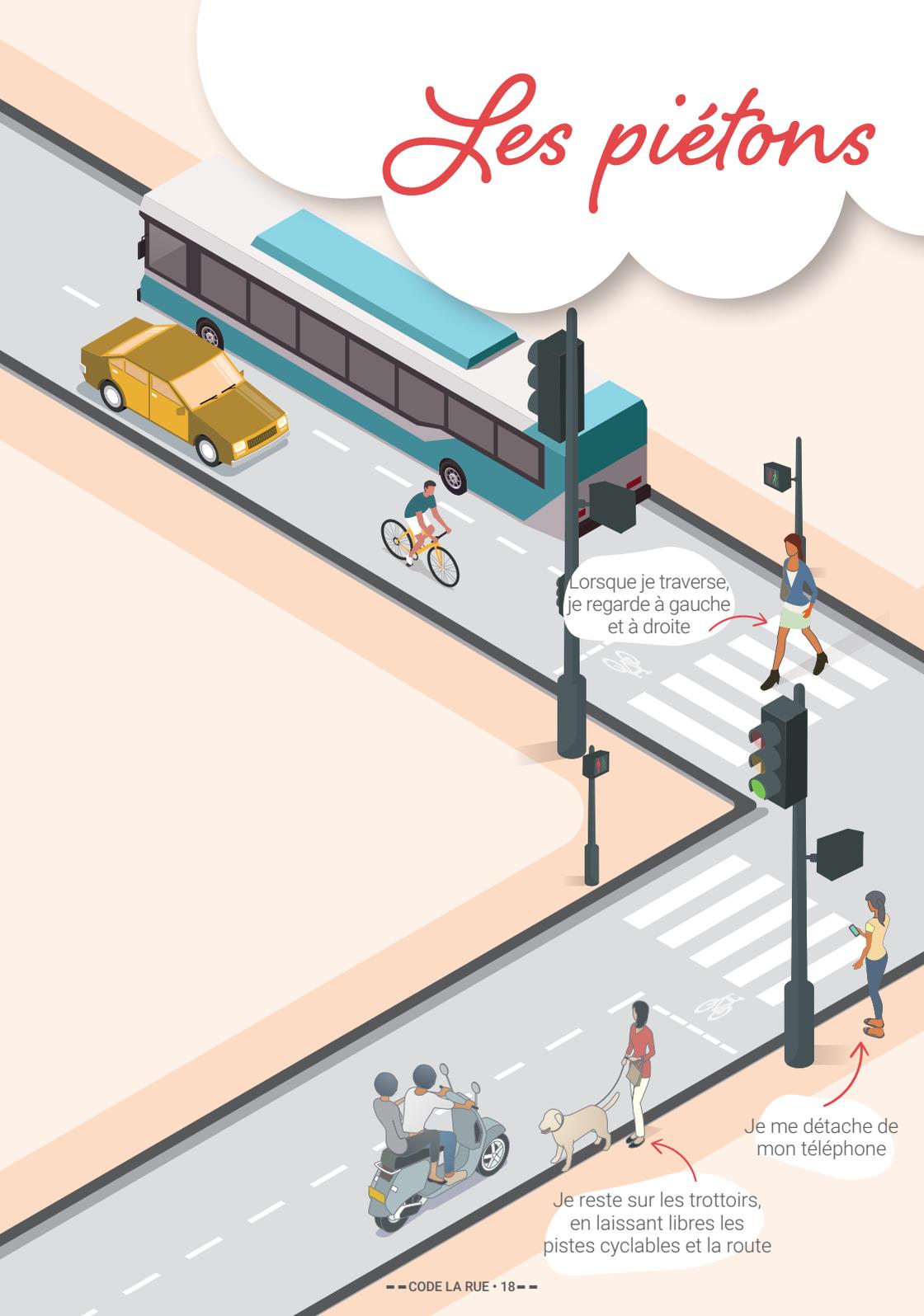
- Je respecte les consignes des panneaux de signalisation, dont les déviations
- Je dois respecter le barriérage et ne pas le déplacer
- Je réduis ma vitesse pour anticiper les obstacles et le danger



# la rue au quotidien

le point de vue  
des différents  
usagers

# Les piétons



Lorsque je traverse, je regarde à gauche et à droite

Je reste sur les trottoirs, en laissant libres les pistes cyclables et la route

Je me détache de mon téléphone

Je ne traverse pas entre des véhicules en stationnement

Pour traverser, j'attends que le feu piéton passe au vert en respectant le temps de sécurité

La trottinette mécanique suit le régime des piétons, je roule à allure modérée sur le trottoir

Je suis attentif à tous les dangers

Je suis responsable de mon enfant ou de mon animal

Un enfant de moins de 12 ans en vélo doit être devant son responsable

# Les cyclistes



J'utilise de préférence les aménagements cyclables

Je ne me faufile pas entre les véhicules, je ne double pas par la droite



Je gare mon vélo dans un endroit adapté

Je respecte les feux dédiés aux cyclistes.

Je m'écarte des portières

J'adapte ma vitesse et je fais attention aux autres usagers

Je signale avec mon bras les changements de direction

Je ne roule pas sur les trottoirs : seuls y sont tolérés à faible allure les enfants de moins de 8 ans et leurs accompagnants

À vélo ni téléphone, ni écouteurs



Je ne stationne jamais sur les aménagements cyclables ou les trottoirs

Je suis attentif aux vélos quand j'ouvre la portière de mon véhicule

Je respecte la distance entre le vélo et mon véhicule (minimum 1m d'écart)

Je ne téléphone pas au volant et je ne porte pas d'écouteurs

J'adapte ma vitesse

# Les véhicules motorisés



Je signale quand je change de direction et je respecte la priorité des piétons qui traversent en même temps

Je respecte les distances de sécurité

Attention le sas vélo est réservé aux cyclistes !

# Bien équipés, mieux protégés

## Vélo

Le guidon du vélo n'est pas une place pour le passager. Et les Vélib' sont prévus pour une seule personne !



## OBLIGATOIRES OU FORTEMENT CONSEILLÉS,

les équipements sont faits pour vous protéger, vous rendre plus visibles, réduire la gravité des blessures en cas d'accident. Le point en fonction de votre moyen de déplacement.



## Trottinette

## Deux roues motorisés

Je ne modifie pas les caractéristiques de mon engin : le débridage est interdit et l'amende coûte 135 euros.

Blouson de moto ou veste renforcée (cuir, jeans ...) avec éléments rétro-réfléchissants

Pantalon de moto épais ou en cuir avec renforts aux tibias, hanches et genoux



## Trottinette électrique et engin similaire

Je ne modifie pas les caractéristiques de mon engin, je ne le débride pas pour qu'il aille plus vite. Mon véhicule est prévu pour une seule personne.



## Voiture



- Pneus en bon état et bien gonflés
- Vitres avant transparentes
- Éclairage fonctionnel
- Port obligatoire de la ceinture
- À portée de main : un gilet de sécurité fluo, certifié CE
- Rangé dans la voiture : un triangle de présignalisation conforme à la norme européenne, marqué E 27 R

# Respecter la rue



*c'est aussi une affaire de propreté*



**Je dispose mon conteneur**

de façon à ne pas perturber le cheminement des piétons.



**Je respecte ou je veille** à ce que ma copropriété respecte les heures de sortie et rentrée des bacs



**Je ramasse les déjections canines,** des distributeurs de sacs sont à disposition partout dans la ville



**Je fais uriner mon chien dans les caniveaux** et non contre les pas de porte ou les conteneurs de déchets qui roulent ensuite dans les parties communes



**Je ne jette pas mes mégots par terre :** de nombreux éteignoirs et cendriers sont disposés un peu partout en ville pour éviter cette pollution



**Je ne crache pas mon chewing-gum par terre :** ce déchet laisse des traces qui dégradent l'espace public et sont difficiles à enlever.



**Je ne laisse pas traîner mes déchets** après avoir mangé dans la rue ou dans un square.



**J'entretiens mes haies** afin de ne pas gêner la circulation des piétons.



*...et de tranquillité*

**En terrasse, je respecte la charte de la vie**

**nocturne** et je veille à ne pas troubler la vie du voisinage



**Je ne klaxonne pas en ville,** puisque c'est interdit



**En véhicule à moteur,** à l'arrêt ou en livraison, je ne laisse pas tourner mon moteur.



# Remerciements



Ce guide a été conçu par la  
Direction de l'Espace public & du Cadre de Vie  
et la Direction de la Communication  
& des Relations publiques,  
avec le concours du Conseil municipal  
des enfants et du Conseil des Seniors,  
de la Direction de l'Accueil & des Relations  
avec les citoyens et de la Direction de la  
Tranquillité & de la Sécurité publiques.





VINCENNES